

Règlement 10KM Courses de Saint Nicolas Dimanche 24 novembre 2019

Art 1 : Les Courses de St Nicolas à Nancy sont organisées par le Nancy Athlétisme Métropole.

Art 2 : Le parcours de 10 km est conforme au règlement international IAAF et FFA, il dispose d'un label National FFA qualificatif et classant.

Art 3 : L'épreuve du 10km est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant pour le 10 km. La Course des familles est ouverte à tous.

Art 4 : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « Accident » Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence 2019/2020. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement. Toutes les personnes inscrites doivent avoir pris connaissance de ce règlement.

Art 5 : Les athlètes non-licenciés doivent présenter à leur inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Attention aucun dossard ne sera distribué sans la présentation du certificat médical ou de la licence pour les athlètes licenciés en club.

Art 6 : Retrait des dossards, le samedi 23 novembre 2019 de 14 heures à 18 heures 30 ou à partir de 8 heures 30 le jour de la compétition, à l'hôtel de ville de Nancy, (entrée rue Pierre Fourier) Des douches seront disponibles au Gymnase Jacquet de la Pépinière.

Art 7 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Aucun suiveur n'est autorisé, sous peine de disqualification de l'athlète.

Art 8 : Sécurité : Suite aux dispositions du plan VIGIPIRATE, l'ouverture des sacs et le contrôle visuel des concurrents seront effectués par du personnel de l'organisation. Les Athlètes ont interdiction de se présenter au départ avec un sac. Ils devront respecter les consignes des signaleurs et du personnel de l'organisation notamment pour l'accès au sas de départ. Toutes contestations à ces dispositions feront l'objet d'un signalement aux autorités de police, et feront l'objet d'une élimination immédiate de l'épreuve.

Art 9 : Consigne : Un stand consigne est prévu à l'Hôtel de ville. Dépôt et Retrait sur présentation du dossard.

Art 10 : Récompenses à tous les podiums de chaque catégorie du 10km (de cadet à Master 0/1/2/3/4/5/6/7)
2 grilles de prime d'arrivée sont prévues. Une grille Homme (1 à 10) et une grille Femme (1 à 10) toutes catégories confondues pour le classement Scratch. En sus une grille homme (1 à 5) pour le challenge Pascal ZILLIOX uniquement pour les athlètes licenciés FFA dans un club lorrain pour la saison en cours (N° de licence et nom du club sur les engagements)

Art 11 : Présence obligatoire des concurrents pour le tirage au sort des lots de la course du 10 km

Art 12 : Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas d'annulation de l'épreuve sur requête de l'autorité administrative, les frais d'engagements seront remboursés.

Art 13 : Le chronométrage est assuré par un dispositif de puces électroniques jetables qui seront automatiquement initialisées au départ.

Art 14 : Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre dont le pouvoir est sans appel. Il est assisté de commissaires de course. Un point de ravitaillement est installé au 5^{ème} km, ainsi qu'à l'arrivée. Les concurrents disposeront d'un temps maximum autorisé de 1h25 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, après ce délai les commissaires de courses élimineront les concurrents.

Art 15 : Les ravitaillements individuels sont interdits en dehors des lieux prévus par l'organisation. (Art IAAF 240-8e)

Art 16 : Athlètes Handisport : L'accès aux épreuves est autorisé aux athlètes Handisport à la condition que ceux-ci puissent effectuer l'épreuve sans gêne, ni risque particulier pour eux-mêmes ou pour les autres concurrents. Il ne fera pas l'objet d'un classement distinct.

Art 17 ; Droit à l'image. De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur, ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art 18 : Les inscriptions le jour de la course seront closes 20 minutes avant chaque départ et les inscriptions au 10 km la veille et le jour de la course seront majorées de **3 €**

Art 19 : Horaires de départ et droit d'engagement

- | | | |
|-----------------------------------|---------|---------|
| ■ 10 km Label National | 10 h 30 | 13 € |
| ■ 1000 mètres Course des familles | 12 h 15 | Gratuit |